



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales**

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SAS EOLIENNES DE L'OZANNE, pour son projet de parc éolien « Eoliennes de l'Ozanne »
sur les communes de YEVRES et BROU (N° AIOT 0100031243)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2026 du 03/07/2026 accordant délégation de signature au profit de M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale reçu le 29 septembre 2023, complété le 20 décembre 2024, le 05 janvier 2026, le 09 mars 2026 et le 10 avril 2026 présenté, par la SAS EOLIENNES DE L'OZANNE, dont le siège social est situé 50, avenue Jean Jaurès, 30900 NÎMES, pour son projet de parc éolien de « Eoliennes de l'Ozanne », sur le territoire des communes de YEVRES et BROU ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS EOLIENNES DE L'OZANNE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 10 avril 2026 ;

VU l'avis délibéré N° 2026-17203/A P du 13 mai 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

VU la décision E26000073/45 du 24 juin 2026 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Pierre COUTURIER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Dominique SCHUHMACHER, son suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS EOLIENNES DE L'OZANNE à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-22 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS EOLIENNES DE L'OZANNE, dont le siège social est situé 50, avenue Jean Jaurès, 30900 NÎMES, pour son projet de parc éolien « Eoliennes de l'Ozanne », sur le territoire des communes de YEVRES (désignée siège de l'enquête) et BROU.

La rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 5 aérogénérateurs ayant les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 150 mètres maximum ;
 - Diamètre du rotor : 117 mètres maximum ;
 - Hauteur du mât : 92 mètres maximum ;
 - Hauteur bas de pale : 33 mètres minimum ;
 - Puissance nominale de l'éolienne : 4,2 MW
- 2 postes de livraison électrique

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur du ministère de la Défense en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Dominique SCHUHMACHER, Directrice Générale des Services à la Mairie de Lèves en qualité de suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu durant 34 jours, du lundi 7 septembre 2026 à 9h00 au samedi 10 octobre 2026 à 12h30, en mairies de Yèvres, siège de l'enquête et de Brou.

Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Yèvres et Brou aux horaires d'ouverture des mairies :

- mairie de Yèvres , 30, rue Emile Delavallée – ouverture au public les lundis, vendredi et samedi de 9h00 à 12h30, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- mairie de Brou – Place de l'Hôtel de Ville - ouverture au public le lundi de 8h45 à 12h15 et 15h00 à 17h15 du mardi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7586>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Axel GIRARD– Chef de projet éolien – mail : axel.girard@vsb.energy

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
lundi 7 septembre 2026	de 9h00 à 12h00	Mairie de Yèvres 30, rue Emile Delavallée
mercredi 23 septembre 2026	de 9h00 à 12h00	Mairie de Brou Place de l'Hôtel de Ville
Samedi 10 octobre 2026	de 9h30 à 12h30	Mairie de Yèvres 30, rue Emile Delavallée

Article 5 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Yèvres et de Brou, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Yèvres et de Brou, (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Yèvres, 30 rue Emile Delavallées 28160 YEVRES ;

Les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre ouvert en mairie de Yèvres (siège de l'enquête).

- les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7586> (à privilégier) ou également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7586@registre-dematerialise.fr

Les contributions déposées par voie électronique seront visibles par tous.

Article 6 : Affichage et publicité

Outre Yèvres et Brou, les communes de Dampierre-sous-Brou, Gohory, Vald'Yerre, Unverre, Logron, Frazé, Mottereau, Vieuvicq, et Dangeau dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS EOLIENNES DE L'OZANNE , à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié pour l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires des Communautés de communes «du Grand Châteaudun», «Terres de Perche», «Entre Beauce et Perche » et «du Bonnevalais» sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai, par les maires, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Yèvres, Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Vald'Yerre, Unverre, Logron, Frazé, Mottereau, Vieuvicq et Dangeau ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante:

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 9 : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera la demande d'autorisation environnementale.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires Yèvres, Brou, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Vald'Yerre, Unverre, Logron, Frazé, Mottereau, Vieuvicq et Dangeau ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le 05 AOUT 2026

Le Préfet,

Le Préfet, pour le Préfet
Le Sous-préfet de Dreux
Par délégation

Christophe HÉRIARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	5 aérogénérateurs	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur maximale du mât: 92 m

A = Autorisation

